

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2739

présenté par

M. Martin

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , que sa souffrance physique ou psychique ne peut être apaisée ou qu'elle la juge insupportable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le contrôle par le médecin du caractère supportable ou non de la souffrance physique ou psychique éprouvée par le malade. En effet, il semble très difficile pour un professionnel de santé de juger du caractère supportable ou non d'une souffrance et d'en apporter la preuve.